

AVIS N° BFC-2025-004453/A PP de la MRAe		
Remarques des Personnes Publiques Associées Suite à la consultation des services	Réponses apportées aux remarques émises par les personnes publiques associées	Changements apportés au PLU
- La MRAe recommande de préciser le scénario démographique retenu par la commune, de le justifier et de le présenter de manière cohérente dans les différents documents du PLU (PADD, rapport de présentation). - La MRAe recommande de mieux justifier le nombre de logements projeté, tant au titre de l'accueil de population supplémentaire que du renouvellement du parc, en cohérence avec les tendances démographiques et la vacance existante.	Le rapport de présentation et l'Evaluation Environnementale seront adaptés afin de mettre en cohérence les chiffres prévisionnels d'accroissement de la population entre les différentes pièces du rapport et d'en préciser les références pour faciliter la compréhension. Il s'agira de reprendre les éléments développés au sein du diagnostic du programme « Petite Ville de Demain » qui précise les tendances d'évolution de la population et les différents besoins en logements qui y sont liés. En ce qui concerne le nombre de logements vacants, la Partie 4 – titre 3. « CARACTERISTIQUES DE LA VACANCE » du rapport de présentation (pièce 1a) permet de démontrer de façon détaillée l'analyse des logements vacants « réels » sur le territoire suite à une un relevé de terrain et à un croisement avec les fichiers LOVAC. Cette carte précise que la vacance sera mise en avant et rappelée au sein de l'Evaluation Environnementale (pièce 1b) afin de préciser et justifier les choix de la commune en matière de scénario démographique et de besoin en logements vis-à-vis des impacts sur l'environnement.	Mise à jour du rapport de présentation (1a) et de l'Evaluation Environnementale (1b)
La MRAE recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SradDET Bourgogne -Franche-Comté.	L'Evaluation Environnementale traite ce rapport de compatibilité au sein de la Partie 3 – Titre 3.2.1. Cette partie sera adaptée afin de compléter cette analyse et ainsi préciser la compatibilité du document avec les règles générales du fascicule du SRADET Bourgogne Franche Comté.	Mise à jour de l'Evaluation Environnementale (1b)
La MRAe recommande de revoir à la baisse la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) projetée par le PLU sur la période 2021-2030, afin de respecter l'objectif de réduction de 46,6% prévu par le SRADET, soit une consommation D'ENAF maximale de 1,47ha.	La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable sur la révision du PLU au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les services de l'Etat ont jugé que le projet de réduction de la consommation d'espaces est cohérent avec les loi et réglementation en vigueur.	Aucun changement n'est apporté au dossier
La MRAe recommande de revoir le zonage du secteur sur lequel est projetée l'implantation d'un parc photovoltaïque afin de respecter le cadre réglementaire de l'agricoltvaisme, de préserver les terres agricoles et la zone humide en appliquant la séquence ERC.	La zone 1AUPV telle que présentée au sein du dossier est supprimée. Un secteur particulier de la zone agricole est donc créé afin de respecter le cadre réglementaire de l'agricoltvaisme.	Mise à jour du rapport de présentation (1a), du règlement écrit (3A), des plans de zonage (3B, 3C et 3D) et des OAP (4)
- La MRAe recommande de préciser le programme de travaux qui sera mis en œuvre dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et visant à résorber les désordres relevés afin d'améliorer la qualité de la rivière l'Arroux, et de restaurer une charge hydraulique acceptable pour le système d'assainissement. - La MRAe recommande de conditionner l'ouverture de l'urbanisation à l'exécution de ces travaux.	L'évaluation environnementale (pièce 1b) sera complétée au sein des différents chapitres traitant de la santé humaine et nuisance afin de prendre en compte les informations communiquées par la MRAe. De plus, les indicateurs de suivi et les objectifs et modalités de suivi seront complétés pour tenir compte de cette problématique dans les années à venir.	Mise à jour de l'évaluation environnementale (1b)

Arnay-le-Duc, le 24 novembre 2025

Le Maire
Benjamin LEROUX